

42^e Séance publique du conseil d'administration

Date et heure

Le mercredi 21 septembre 2022 à 18 h 45

Lieu, adresse et salle

Rencontre hybride :

Hôpital Anna-Laberge, salles B et C, Bloc administratif, 1^{er} étage

Et

Par Zoom

Présences : Sandra Chapados
Antoine Daher
Hugo Desrosiers, vice-président
Richard Gascon
Pierre Gingras
Philippe Gribeauval, secrétaire et président-directeur général
Linda Julien
Jean-Claude Lecompte
Annabelle Lefebvre
Heather L'Heureux
Richard Ménard
Patricia Quirion
Éric Tessier

Absences : Claude Jolin, président

Invités : Patrick Murphy Lavallée, président-directeur général adjoint (PDGA)
Bernard Cyr, directeur général adjoint aux programmes de santé physique, générale et spécialisée (DGASPGS)
Gaétan Fillion, MD, directeur des services professionnels et de l'enseignement médical (DSPEM)
Lucie Ménard, directrice des ressources financières
Annie Poirier, directrice adjointe aux affaires corporatives et partenariats
Josée Vallée, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum est constaté et la séance est déclarée ouverte à 18 h 52 par le vice-président du conseil d'administration.

2. Déclaration de conflit d'intérêts

Le vice-président du conseil d'administration vérifie auprès des membres si quelqu'un souhaite déclarer un potentiel conflit d'intérêts relativement aux sujets à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Comme elle relève de la Direction des services professionnels et de l'enseignement médical (DSPEM), madame Sandra Chapados s'abstiendra de se prononcer au point 10.2.11 *Nomination - Directrice adjointe des services professionnels – volet clinico-administratif*, étant donné que cette nomination est au sien de la DSPEM.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le vice-président du CA indique le retrait à l'ordre du jour du point 10.2.4 et qu'au point 10.2.11, on aurait dû lire « Nomination - Directrice adjointe des services professionnels - volet clinico-administratif ».

Résolution CA20220921-01

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Déclaration de conflit d'intérêts
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période publique de questions (durée maximale : 30 minutes)
5. Mot du président du conseil d'administration
6. Mot du président-directeur général
7. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration
 - 7.1 Procès-verbal de la 41^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 13 juin 2022
 - 7.2 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 16 juin 2022
 - 7.3 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 24 août 2022
8. **Affaires du jour**
 - 8.1 Présentation des faits saillants du rapport annuel 2021-2022 du Comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest (CUCI)
Invitées : Mme Lucille Bargiel, présidente du CUCI et Mme Micheline Tellier, vice-présidente du CUCI
9. **Rapports des comités du conseil d'administration**
 - 9.1 **Comité immobilisation et environnement**
 - 9.1.1 Rapport du président – consultation électronique tenue du 31 août au 8 septembre 2022 – Jean-Claude Lecompte
Invité : Richard Côté, directeur des services techniques (DST) par intérim
 - 9.2 **Comité de vérification**
 - 9.2.1 Rapport du président – séance tenue le 1^{er} septembre 2022 – Richard Gascon
Invitée : Lucie Ménard, directrice des ressources financières (DRF)
10. **Ordre du jour de consentement**
 - 10.1 **Affaires médicales**
 - 10.1.1 Nominations de médecins spécialistes (5)
 - 10.1.2 Démission d'un médecin spécialiste (1)
 - 10.1.3 Congé de maternité d'un médecin spécialiste (1)
 - 10.2 **Affaires administratives**
 - 10.2.1 Demande de modification d'un permis d'établissement - Ajout d'une installation au permis d'exploitation – Maison des aînés et alternative de Châteauguay
 - 10.2.2 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – Stationnement du 103, rue Lauzon à Châteauguay
 - 10.2.3 Demande d'autorisation de signature d'un bail au 150, rue Saint-Thomas à Salaberry-de-Valleyfield – Antennes du Club Radio Amateur
 - ~~10.2.4 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement du bail des antennes de la Gendarmerie royale du Canada au 150, rue Saint-Thomas à Salaberry de Valleyfield~~
 - 10.2.5 Demande d'autorisation de renouvellement d'un bail – 200, boulevard Brisebois à Châteauguay (Collège de Valleyfield)
 - 10.2.6 Rapport trimestriel AS-617 à la période 3 se terminant le 18 juin 2022
 - 10.2.7 Nomination de l'auditeur externe
 - 10.2.8 Autorisation d'emprunt – projet d'acquisition de l'immeuble situé au 88, rue St-Laurent à Salaberry-de-Valleyfield
 - 10.2.9 Demande d'octroi de statut de chercheur dans l'établissement
 - 10.2.10 Nomination - Directrice adjointe volet partenariats et soutien aux ressources humaines
 - 10.2.11 Nomination - Directrice adjointe des services professionnels – volet clinico-administratif
 - 10.2.12 Autorisation de signature – Documents administratifs – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges

11. Affaires nouvelles

12. Documents déposés pour information

- 12.1 Tableau de bord – Objectifs prioritaires 2019-2020 qui se poursuivent 2021-2022 - Période 5 - Du 17 juillet au 13 août 2022
- 12.2 Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
- 12.3 Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M\$ - Période du 31 mai au 12 septembre 2022
- 12.4 Prévention et contrôle des infections (PCI)
 - 12.4.1 État de situation PCI, mise à jour périodique, période 5 - Du 17 juillet au 13 août 2022
 - 12.4.2 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) – Période 5– 2022-2023 – Du 17 juillet au 13 août 2022
- 12.5 Reddition de compte (P38) – Protocole de mise sous garde
- 12.6 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 2 juin au septembre 14 septembre 2022
- 13. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 23 novembre 2022
- 14. Clôture de la séance

4. Période publique de questions

Le vice-président du CA souhaite la bienvenue aux membres et aux personnes du public en ligne et en présentiel et annonce l'ouverture de la période publique de questions. Il confirme que trois questions ont été adressées à l'avance.

Le vice-président du CA invite Mme Éveline Vinet à poser sa question.

Mme Vinet mentionne qu'il serait pertinent de rouvrir le projet de Cité du Savoir à proximité de l'Hôpital du Suroît et consacrer la Cité du Savoir uniquement à accueillir les immigrants en leur offrant un stage rémunéré qui leur permette d'obtenir la reconnaissance de leurs acquis. Cette plateforme offrira un avantage concurrentiel sur les autres provinces dans l'attraction d'immigrants qui seront davantage motivés à apprendre le français si les cours/ formation continue qu'on y dispense sont donnés en français.

Le président-directeur général précise que le CISSS de la Montérégie-Ouest est à mettre en place un pôle de formation en innovation et en Santé pour la Montérégie pour répondre aux enjeux de main d'œuvre. Le CISSS est déjà en discussion avec plusieurs partenaires, dont les différents établissements d'éducation à tous les niveaux, d'articuler un projet en ce sens pour attirer et former la relève étudiante et pour assurer un perfectionnement en continu de l'ensemble des employés du CISSS. Pour le volet des immigrants, d'autres avenues sont envisageables. Il invite M. François Brochu, directeur des communications et des affaires publiques, à répondre à la question, lequel était au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur avant son arrivée au CISSS.

M. Brochu mentionne que le projet démarré par notre CISSS est un peu différent, mais rejoint d'une certaine façon le projet de Cité de la Santé et du Savoir. Pour le volet de l'immigration, un bureau de recrutement international a été créé afin de faciliter le processus pour les candidats étrangers et pour les accompagner. Le bureau de recrutement international est très actif, il vise à terme le recrutement de 200 personnes par année qui pourraient se joindre à l'équipe de notre CISSS. Il y a plus d'une centaine de dossiers acceptés et en traitement actuellement. Pour le volet de la formation du projet de pôle de formation en innovation et en Santé, le CISSS s'associe avec les différents établissements d'éducation à tous les niveaux dont le premier associé de notre CISSS est le Cégep de Valleyfield. Déjà cette semaine, les étudiantes en soins infirmiers au Cégep de Valleyfield sont rencontrées pour les inviter à participer au pôle de formation en Santé.

Le vice-président du CA remercie Mme Vinet pour sa question.

Le vice-président du CA invite M. Rémi Pelletier, membre de la mobilisation *Sauvons le Centre mère-enfant et de la mission régionale de l'Hôpital du Suroît*, à s'adresser aux membres du conseil d'administration pour le dépôt d'un rapport.

M. Rémi Pelletier, directeur général de la corporation du développement communautaire du Haut-Laurent, remercie les membres du conseil d'administration de les accueillir. Il est accompagné de Mme France Chenail, M. Stéphane Leduc et Mme Éveline Vinet, tous membres de la mobilisation *Sauvons le Centre mère-enfant*. Il indique qu'ils sont présents ce soir au nom de 14 municipalités, 2 MRC, une dizaine de syndicats de travailleurs,

union des producteurs agricoles du Haut-St-Laurent, Beauharnois-Salaberry et plus d'une trentaine d'organismes communautaires.

M. Pelletier dépose l'étude réalisée par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS). Ce rapport est intitulé *Transfert de services de l'Hôpital du Suroît à l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges, une délocalisation au détriment de l'équité et de l'accès aux soins*. Il mentionne que cette étude a été financée par plusieurs acteurs de la communauté et des équipes des députés sortant de la CAQ de Beauharnois et de Huntington. Il précise que c'est une étude complète qui démontre les effets catastrophiques des plans initiaux lesquels mettent en péril la santé des personnes vulnérables, des femmes, des enfants et des aînés des régions du Suroît, Haut-St-Laurent et Beauharnois-Salaberry en ajoutant des problèmes d'accès et des barrières géographiques à toute la population. L'étude conclut que le transfert de services contreviendrait à la mission fondamentale du CISSS de la Montérégie-Ouest laquelle consiste à maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population. Il rappelle que les membres de la mobilisation réitèrent leur accord avec le projet de l'Hôpital de Vaudreuil.

M. Pelletier mentionne que les membres de la mobilisation *Sauvons le Centre mère-enfant et la mission régionale de l'Hôpital du Suroît* demandent au conseil d'administration le maintien de chacun des dix services visés par le projet de délocalisation. En terminant, il remercie les membres du conseil d'administration pour leur écoute et souligne que chaque membre est solidairement responsable de l'ajout, du maintien ou de la fermeture des services dans les communautés.

Le président-directeur général les remercie de leur implication et indique qu'une attention particulière sera portée au rapport de l'IRIS et que des copies du rapport ont été transmises à qui de droit à la direction du CISSS de la Montérégie-Ouest. Il mentionne que le CISSS est actuellement dans une démarche de plan clinique organisationnel 2023-2033 et que celle-ci sera complétée de façon structurée. Il précise que le CISSS travaille à des façons innovantes d'améliorer l'accès de la population à l'ensemble des services dont elle a besoin. Il souligne être confiant de réussir à trouver de concert des voies de passables convenables étant pour sûr des alliés objectifs.

Le vice-président du CA les remercie.

Le vice-président du CA invite Mme Tasmine Esmail, représentante national de l'APTS (Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux), et Mme Mélanie Rocco, représentante pour le Centre de jour, à poser leur question.

Mmes Esmail et Rocco demandent quels sont les motifs de la non réouverture du Centre de jour à Châteauguay, car le personnel attend la réouverture avec impatience et que ce n'est pas par manque de ressources humaines. Elles désirent avoir la date de la réouverture du Centre de jour, car c'est un service primordial pour les aînées et c'est inacceptable que le Centre de jour ne reprenne pas ses activités rapidement.

Le président-directeur général mentionne que la mission des centres de jour est très importante, notamment pour assurer du répit aux proches de nos aînés en perte d'autonomie. Il confirme que le Centre de jour va rouvrir, que la planification de réouverture est débutée, néanmoins avec les enjeux de ressources humaines, certains éléments doivent être confirmés pour assurer d'offrir des services de qualité et sécuritaires. Il invite le directeur général adjoint aux programmes de santé physique, générale et spécialisée (DGASPGS) à répondre à la question.

Le directeur général adjoint informe qu'il a pris contact ce matin avec la directrice adjointe et le chef responsable entre autres du Centre de jour de Châteauguay afin de vérifier où en sont-ils avec la planification de réouverture du Centre de jour. Ceux-ci ont expliqué que le personnel qui assurait ce service sera libéré et à nouveau disponible et qu'il y a des enjeux de réorganisation des clientèles.

Il confirme qu'il y aura une rencontre la semaine prochaine et qu'elles seront invitées afin de les impliquer dans certaines démarches qui mèneront à la réouverture dans les plus brefs délais.

Mme Rocco demande de faire un rappel aux gestionnaires qui, depuis la COVID, utilisent les salles prévues pour les activités des Centres de jour dans les CHSLD, de libérer ces salles afin d'en permettre la réouverture.

Le directeur général adjoint confirme que ce sera fait dès demain matin.

Mme Esmail termine en informant que plusieurs postes de technicienne/technicien en loisir tardent à être affichés, et ce, depuis plusieurs années.

Le directeur général adjoint confirme que ce sera également fait dès demain matin.

Le vice-président du CA les remercie pour leurs questions.

Il déclare la période de questions close à 19 h 17.

5. Mot du président du conseil d'administration

Le vice-président du CA explique qu'il préside la séance de ce soir en remplacement du président du CA, M. Claude Jolin.

Il tient à souligner et à féliciter celui-ci pour le renouvellement de son mandat de président du CA jusqu'en avril 2025.

Il remercie les membres de leur collaboration et de leur clémence pour cette première séance tenue en hybride où certains membres y participent en présentiel et d'autres en virtuel.

6. Mot du président-directeur général

Le président-directeur général (PDG) salue les membres du CA ainsi que les personnes du public.

Il fait le bilan des différentes réalisations faites au cours de sa première année au CISSS de la Montérégie-Ouest. Il souligne que ces réalisations ont été faites en tenant compte des valeurs de l'organisation soit la bienveillance, la collaboration, l'engagement et la cohérence.

Fluidité

La situation est encore très complexe en termes de fluidité, même si de grands pas ont été faits. Des remerciements sont adressés au personnel terrain, médical, etc. pour tout le travail réalisé.

Main d'œuvre indépendante (MOI)

La priorité actuelle est celle de s'affranchir de la MOI au CISSS. La solution du CISSS a été de se tourner vers les gestionnaires cliniques en soins infirmiers et auprès, entre autres, du syndicat de la FIQ. La réponse a été très positive et depuis, les besoins, majoritairement de soir et de nuit à l'Hôpital du Suroît, sont en général comblés.

Différents projets et chantiers prioritaires Hôpital Vaudreuil-Soulanges (HVS)

La documentation contractuelle a été signée, l'entrepreneur a débuté les travaux. Ce chantier aura à terme entre 1500 et 2000 ouvrières/ouvriers. L'accueil du premier patient est toujours prévu en décembre 2026.

Développement d'un écosystème à proximité de HVS

Parallèlement au développement de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges, un écosystème sera développé et mis en place pour supporter l'installation.

Urgence à l'Hôpital du Suroît

Des travaux de modernisation majeurs nécessitant un investissement de plus de 200 M\$ seront réalisés à l'Hôpital du Suroît. Cet hôpital demeure très important pour la région.

Environ 100 M\$ seront consacrés à la mise aux normes de l'urgence de l'Hôpital du Suroît tandis que la seconde moitié de l'investissement permettra de réaliser divers projets de rénovation afin de répondre plus adéquatement aux besoins de proximité grandissants de la population.

Agrandissement à l'Hôpital Anna-Laberge

Des travaux significatifs d'agrandissement sont en cours à l'Hôpital Anna-Laberge et à l'Urgence pour l'ajout de lits avec l'unité d'hospitalisation brève (UHB).

Deux maisons des aînés et alternatives (MDAA)

Une MDAA à Châteauguay dont son ouverture est prévue au printemps 2023 et une MDAA à Valleyfield dont son ouverture est prévue en 2024.

Pôle de formation en santé, avec nos partenariats scolaires

Projet très stimulant pour le CISSS et très pertinent pour l'accroissement et la force de recrutement.

Plan clinique du CISSS de la Montérégie-Ouest (PCO) 2023-2033

Le PCO est rendu à la phase 4 soit encore quelques mois de consultation et d'analyse. Le CISSS tiendra bien sûr compte de la présentation faite ce soir au dépôt du rapport de la mobilisation *Sauvons le Centre mère-enfant et de la mission régionale de l'Hôpital du Suroît*. Le conseil d'administration sera saisi de la version incluant cette mise à jour. C'est le ministre qui a l'autorité d'accepter au final le plan clinique du CISSS de la Montérégie-Ouest.

La maison des naissances

La décision a été prise et la maison des naissances sera près de l'Hôpital du Suroît. Il y a une bonne collaboration du travail entre le personnel, les médecins et les sages-femmes.

7. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration

7.1 Procès-verbal de la 41^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 13 juin 2022

Résolution CA20220921-02

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la 41^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 13 juin 2022, et ce, tel qu'il a été rédigé.

7.2 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 16 juin 2022

Résolution CA20220921-03

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 16 juin 2022, et ce, tel qu'il a été rédigé.

7.3 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 24 août 2022

Résolution CA20220921-04

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 24 août 2022, et ce, tel qu'il a été rédigé.

8. Affaires du jour

8.1 Présentation des faits saillants du rapport annuel 2021-2022 du comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest

Invitées : Mmes Lucille Bargiel, présidente du CUCI et Micheline Tellier, vice-président

Le vice-président du CA souhaite la bienvenue à Mmes Bargiel et Tellier et les invite à présenter les faits saillants du rapport annuel.

Mme Bargiel salue le conseil d'administration.

Elle explique que le CUCI a enfin pu s'adjoindre une personne-ressource pour le soutenir dans la réalisation de ses fonctions depuis août 2021. Le recrutement de Mme Nathalie Bouchard, technicienne en administration, assure enfin la possibilité d'envisager un travail de fond avec les comités en difficulté et la possibilité de remettre sur pied ceux qui, pour diverses raisons, avaient cessé leurs activités, certains avant la pandémie, d'autres pendant ces mois difficiles.

Elle mentionne que des comités des usagers et de résidents ont perdu des membres, après avoir été dans l'impossibilité de rencontrer les résidents et usagers pendant la majeure partie de cette deuxième année de pandémie. Le CUCI souhaite soutenir l'ensemble des établissements en santé et les centres d'hébergement de longue durée du territoire ainsi que les établissements régionaux entre autres les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en dépendance, le Virage et Foster, qui couvrent l'ensemble de la Montérégie.

Un comité sur le recrutement et un sous-comité ont été mis sur pied dans le but de réaliser une capsule vidéo ayant comme objectif la promotion des comités d'usagers et de résidents auprès de la population en vue de recruter de nouveaux bénévoles.

Un comité et un sous-comité a été mis sur pied par les comités en DI-TSA-DP dans le but de produire une capsule vidéo visant à faire connaître les comités et leurs services aux usagers et familles.

Elle souligne la participation de M. Patrick Dubois à chacune des rencontres du CUCI et de Mme Caroline Lavoie, nouvellement directrice à la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE), répondante du CUCI.

Mme Tellier mentionne que le Centre de jour du CHSLD de Laprairie est maintenant rouvert. En collaboration avec la technicienne en administration du CUCI, ils travailleront à faire rouvrir tous les autres Centres de jour.

Les comités assument une fonction d'assistance et d'accompagnement et répondent à un éventail de demandes et parfois même relativement à des plaintes et insatisfactions.

Mesdames Bargiel et Tellier précisent que les attentes du CUCI envers la Direction générale et le conseil d'administration sont, entre autres, de pouvoir transmettre les observations et préoccupations des membres du CUCI et des usagers de l'établissement plus d'une fois par année.

M. Éric Tessier, président du comité de vigilance et de la qualité, rappelle que M. Richard Ménard est le représentant du comité des usagers au conseil d'administration et que celui-ci rapporte de façon statutaire au comité de vigilance et de la qualité des points d'information en provenance du CUCI.

M. Gingras souhaiterait que les demandes du CUCI soient priorisées dans leur rapport annuel de l'an prochain.

Le vice-président du CA remercie les invités de leur présence ainsi que pour leur dévouement envers les usagers.

Les membres du CA remercient mesdames Bargiel et Tellier pour leur présentation.

9. Rapports des comités du conseil d'administration

9.1 Comité immobilisation et environnement

9.1.1 Rapport du président – consultation électronique tenue du 31 août au 8 septembre 2022 – Jean-Claude Lecompte

Invité : Richard Côté, directeur des services techniques (DST) par intérim

Le président du comité immobilisation et environnement (CIE) résume les points ayant été traités lors de la consultation électronique du 31 août au 8 septembre 2022:

Les points suivants sont à l'ordre du jour de consentement de cette séance pour adoption :

10.2.1. Demande de modification d'un permis d'établissement - Ajout d'une installation au permis d'exploitation – Maison des aînés et alternative de Châteauguay

10.2.2 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – Stationnement du 103, rue Lauzon à Châteauguay

<p>10.2.3 Demande d'autorisation de signature d'un bail au 150, rue Saint-Thomas à Salaberry-de-Valleyfield – Antennes du Club Radio Amateur</p> <p>10.2.5 Demande d'autorisation de renouvellement d'un bail – 200, boulevard Brisebois à Châteauguay (Collège de Valleyfield)</p> <p>Le point 10.2.4 <i>Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement du bail des antennes de la Gendarmerie royale du Canada au 150, rue Saint-Thomas à Salaberry de Valleyfield</i> a été retiré de l'ordre du jour.</p>
<p>9.2 Comité de vérification</p>
<p>9.2.1 Rapport du président - séance tenue le 1^{er} septembre 2022 – Richard Gascon <i>Invitée : Lucie Ménard, directrice des ressources financières</i></p>
<p>Le président du comité de vérification (CV) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 1^{er} septembre 2022:</p> <p>Lors de la séance du 1^{er} septembre 2022, en plus des points courants, les points suivants ont été traités et sont à l'ordre du jour de consentement pour décision:</p> <p>10.2.6 Rapport trimestriel AS-617 à la période 3 se terminant le 18 juin 2022</p> <p>C'est un rapport périodique présenté au ministère (MSSS). Les résultats de la période 3 démontrent un déficit d'exploitation de près de 9 M \$ et une projection du déficit anticipé d'exploitation pour l'année de 32 M \$. Il est important de retenir que sur ce déficit projeté il y a 26 M \$ qui sont liés aux soins à domicile (SAD) soit des chèques emploi service, des placements temporaires soutien à domicile et des services achetés SAD. Le CISSS est en contrôle au niveau des dépenses. Une partie de ce déficit était déjà prévue au budget initial laquelle est liée au financement des médicaments antinéoplasiques.</p> <p>10.2.7 Nomination de l'auditeur externe</p> <p>Comme à chaque année, un auditeur externe doit être nommé pour la vérification des états financiers au 31 mars. Le contrat est renouvelable pendant quatre ans. La firme d'auditeurs retenue est <i>Raymond Chabot Grant Thornton</i>.</p> <p>10.2.8 Autorisation d'emprunt – projet d'acquisition de l'immeuble situé au 88, rue St-Laurent à Salaberry-de-Valleyfield</p> <p>Le CISSS a l'autorisation d'emprunter à long terme pour une période de 15 ans pour l'acquisition de cet immeuble.</p>

<p>10. Ordre du jour de consentement</p>
<p>Après validation du vice-président auprès des membres à savoir s'ils souhaitent retirer des sujets de l'ordre du jour de consentement, aucun point n'est retiré pour discussion.</p>
<p>10.1 Affaires médicales</p>
<p>10.1.1 Nominations de médecins spécialistes (5) Résolution CA20220921-05-01 à 05</p> <p>Voir résolutions en annexe 1.</p>
<p>10.1.2 Démission d'un médecin spécialiste (1) Résolution CA20220921-06-01</p> <p>Voir résolution en annexe 1.</p>
<p>10.1.3 Congé de maternité d'un médecin spécialiste (1) Résolution CA20220921-07-01</p>

Voir résolution en annexe 1.

10.2 Affaires administratives

10.2.1 Demande de modification d'un permis d'établissement - Ajout d'une installation au permis d'exploitation – Maison des aînés et alternative de Châteauguay

Résolution CA20220921-08

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

CONSIDÉRANT QUE la dénomination d'une installation doit respecter le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux*;

CONSIDÉRANT QUE le 11 août 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé la réalisation complète de deux projets de maisons des aînés et alternatives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Maison des aînés et alternative de Châteauguay débuteront à l'hiver 2023 dans une installation située au 200-214, rue Principale à Châteauguay;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de coordination clinique lors de la rencontre du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction lors de la rencontre du 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité soins et services à la clientèle par adoption électronique le 9 septembre 2022.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis d'exploitation du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour la création d'une nouvelle installation :

Nom de l'installation :	Maison des aînés et alternative de Châteauguay
Adresse :	200-214, rue Principale
Ville :	Châteauguay
Code postal :	J6J 3H2
Mission :	CHSLD
Classe :	CHSLD
Type :	N/A
Capacités :	120 lits d'hébergement permanent
Services au permis :	N/A

QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

D'AUTORISER Monsieur Philippe Gribbeauval, président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

10.2.2 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – Stationnement du 103, rue Lauzon à Châteauguay

Résolution CA20220921-09

CONSIDÉRANT que les dix (10) places de stationnement situées au 103, rue Lauzon à Châteauguay sont utilisées par le personnel du centre de services ambulatoires Lauzon localisé au 101, rue Lauzon à Châteauguay compte tenu de l'achalandage important sur le site;

CONSIDÉRANT que les dix (10) places de stationnement sont toujours requises et qu'elles répondent aux besoins;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail pour dix (10) places de stationnement situées au 103, rue Lauzon à Châteauguay arrive à échéance le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun préavis pour le renouvellement de ce bail;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, par le Locateur, un renouvellement d'un (1) an, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, et ce, aux mêmes termes et conditions à l'exception du loyer de base majoré à 12 000 \$ par an;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail pour le stationnement situé au 103, rue Lauzon à Châteauguay pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 lors de la réunion du comité de direction du 7 juin 2022.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de la consultation électronique tenue entre le 31 août et le 8 septembre 2022.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail des dix (10) places de stationnement situées au 103, rue Lauzon à Châteauguay pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.3 Demande d'autorisation de signature d'un bail au 150, rue Saint-Thomas à Salaberry-de-Valleyfield – Antennes du Club Radio Amateur

Résolution CA20220921-10

CONSIDÉRANT que des équipements du Club Radio Amateur du Sud-Ouest inc. (CRASOI), organisme sans but lucratif (OSBL), sont situés à l'hôpital du Suroît à Salaberry-de-Valleyfield, dont deux (2) antennes localisées sur le toit;

CONSIDÉRANT que ces équipements font partie d'un projet global de communication d'urgence impliquant les gestionnaires des dix (10) hôpitaux de la Montérégie, dont certains de ces équipements ont été installés à la suite de la crise du verglas pour des communications entre les hôpitaux de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été signée en 1994 par le directeur des services administratifs du Centre hospitalier de Valleyfield, monsieur Daniel Trudeau, autorisant l'installation d'une antenne et d'une répétitrice sur le toit de l'hôpital du Suroît;

CONSIDÉRANT que, depuis ce temps, le CRASOI a des antennes et une répétitrice sur le toit de l'hôpital du Suroît;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à la signature d'un bail pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 en accord avec les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur la durée du terme maximale avec les fournisseurs de services de télécommunication (FST) afin d'officialiser la location d'espace sans frais au CRASOI pour ces équipements;

CONSIDÉRANT que le loyer proposé pour le CRASOI est gratuit étant donné qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif (OSBL) présent sur le toit de l'hôpital du Suroît depuis 1994 à ces conditions;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé la demande d'autorisation pour procéder à la signature d'un bail en ce qui a trait aux équipements du Club Radio Amateur localisés sur le toit de l'hôpital du Suroît au 150, rue Saint-Thomas à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 lors de la réunion du comité de direction du 30 août 2022.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de la consultation électronique tenue entre le 31 août et le 8 septembre 2022.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder à la signature du bail pour les équipements du Club Radio Amateur qui sont installés à l'hôpital du Suroît sis au 150, rue Saint-Thomas à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.4 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement du bail des antennes de la Gendarmerie royale du Canada au 150, rue Saint-Thomas à Salaberry de Valleyfield

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

10.2.5 Demande d'autorisation de renouvellement d'un bail – 200, boulevard Brisebois à Châteauguay (Collège de Valleyfield)

Résolution CA20220921-11

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest loue des locaux au sous-sol de l'hôpital Anna-Laberge au Collège de Valleyfield et que ceux-ci sont utilisés pour de la formation aux étudiants inscrits en technique en soins infirmiers;

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est de trois (3) mois et que le préavis a été reçu au mois de mars 2022;

CONSIDÉRANT que le préavis sera modifié pour douze (12) mois afin d'être standardisé avec les autres baux;

CONSIDÉRANT qu'une visite a été organisée avec le Collège de Valleyfield afin d'identifier les locaux à partager entre le CISSS de la Montérégie-Ouest et le Collège de Valleyfield ce qui sera discuté en parallèle du bail;

CONSIDÉRANT que les deux établissements souhaitent renouveler l'entente pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, et ce, aux mêmes termes et conditions à l'exception du loyer de base qui sera majoré selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de juillet 2022;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 200, boul. Brisebois à Châteauguay pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027 lors de la réunion du comité de direction du 30 août 2022.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de la consultation électronique tenue entre le 31 août et le 8 septembre 2022.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail du 200, boul. Brisebois à Châteauguay pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.6 Rapport trimestriel AS-617 à la période 3 se terminant le 18 juin 2022

Résolution CA20220921-12

CONSIDÉRANT QUE les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT QUE selon le *Manuel de gestion financière* publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre à l'exception des trois prochains énoncés;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement pour l'augmentation significative des médicaments entre les exercices 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier nécessaire découlant de l'utilisation importante des chèques emploi-service et autres prestataires de services de notre organisation dont l'objectif premier est de maintenir un taux de niveau de soins alternatifs (NSA) bas au sein de notre organisation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de Santé et de Service Sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest a recours à la main d'œuvre indépendante et ne souhaite pas réduire ses heures travaillées qui auront un impact direct sur les services offerts aux usagers faisant en sorte de rendre difficile l'atteinte de la mesure de compression demandée par le MSSS basée sur une variation du taux horaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la séance tenue le 1^{er} septembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest :

- approuve le rapport trimestriel de la période 3 se terminant le 18 juin 2022 du CISSS de la Montérégie-Ouest comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de (32.4 M);
- autorise monsieur Philippe Gribeauval, président-directeur général du CISSS de la Montérégie-Ouest à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

10.2.7 Nomination de l'auditeur externe

Résolution CA20220921-13

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 289 de la *Loi sur les services de santé et services sociaux*, que les livres et comptes de l'établissement doivent être audités par un auditeur externe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 290 de la *Loi sur les services de santé et services sociaux*, le conseil d'administration doit procéder à la nomination d'un auditeur externe pour l'exercice financier en cours avant le 30 septembre prochain.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 290 de la *Loi sur les services de santé et services sociaux*, le CISSS de la Montérégie-Ouest a procédé à un appel d'offres pour les services d'un auditeur externe au cours de l'été 2019.

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'analyse des soumissions le CISSS de la Montérégie-Ouest a retenu la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, pour une durée initiale du contrat qui est de un an plus trois options de renouvellement du contrat pour une durée supplémentaire d'un an chacune.

CONSIDÉRANT QU'au terme des travaux, l'établissement est satisfait de la qualité des services rendus.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la séance tenue le 1^{er} septembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve la nomination de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* retenue comme auditeur externe pour l'exercice financier en cours soit 2022-2023.

10.2.8 Autorisation d'emprunt – projet d'acquisition de l'immeuble situé au 88, rue St-Laurent à Salaberry-de-Valleyfield

Résolution CA20220921-14

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la séance tenue le 1^{er} septembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise la résolution suivante et autorise les signataires qui y sont désignés à signer tout autre document qui pourrait être requis relativement à la présente :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré Santé et de Services sociaux de la Montérégie- Ouest (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 2 429 791 \$, auquel s'ajoutent les intérêts applicables, pour financer des acquisitions autofinancées (numéro de référence ministérielle 2400-03-16-23-001) (les « Projets »);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts spécifique, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts spécifique, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, le présent régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. **QUE** soit institué, pour les fins des Projets, un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 2 429 791 \$, auquel s'ajoutent les intérêts applicables;
2. **QU'**aux fins de déterminer le montant auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur;
3. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts à long terme comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à long terme à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et chaque emprunt sera régi par cette convention de prêt;
- b) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada;
- c) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

4. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président-directeur général;
Le président-directeur général adjoint;
Le directeur général adjoint aux programmes de soutien, administration et performance;
Le directeur des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

5. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts spécifique à long terme pour les fins des Projets, la présente résolution remplace toute résolution antérieure adoptée pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts spécifique.

10.2.9 Demande d'octroi de statut de chercheur dans l'établissement

Résolution CA20220921-15

CONSIDÉRANT QUE toute personne désirant réaliser des activités de recherche sous les auspices d'un établissement doit détenir :

- des privilèges de recherche lorsqu'il s'agit d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien de l'établissement (membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [CMDP]);
- un statut de chercheur dans les autres cas, notamment lorsqu'il s'agit d'un employé de l'établissement ou d'une autre personne.

CONSIDÉRANT QUE Mme Annick Vallières possède un Doctorat en Sociologie (2021) émis par l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE Mme Annick Vallières a complété les formations requises à la demande d'octroi;

CONSIDÉRANT QUE le fort intérêt pour la recherche démontré par Mme Annick Vallières dans l'exercice de ses fonctions à titre d'agente de planification, de programmation et de recherche;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil multidisciplinaire, la Directrice adjointe des services multidisciplinaires – Volet Qualité et évolution de la pratique du CISSS de la Montérégie-Ouest, Mme Sophie Poirier, recommande l'octroi d'un statut de chercheuse à Mme Annick Vallières.

Il est recommandé d'octroyer à Mme Annick Vallières un statut de chercheuse au CISSS de la Montérégie-Ouest.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest octroie, en date du 21 septembre 2022, un statut de chercheur au sein de l'établissement à Mme Annick Vallières pour toute la durée du projet sur lequel elle occupera un rôle de co-chercheur non membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.

10.2.10 Nomination — Directrice adjointe volet partenariats et soutien aux ressources humaines

Résolution CA20220921-16

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*, il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination des cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Josée Parent occupe la fonction en intérim depuis le 18 avril dernier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques, Mme Josée Vallée ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé la classe permanente du poste de directrice adjointe partenariat et soutien aux ressources humaines à une classe 44.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest procède à la nomination de Madame Marie-Josée Parent au poste de directrice adjointe partenariats et soutien aux ressources humaines, et fixe la rémunération à l'intérieur de la classe 44, et ce, en vertu des modalités prévues au règlement. L'entrée en fonction est effective le 21 septembre 2022.

10.2.11 Nomination – Directrice adjointe des services professionnels – volet clinico-administratif

Résolution CA20220921-17

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*, il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination des cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que la dernière période d'affichage du poste de directeur adjoint des services professionnels - volet clinico-administratif s'est déroulée du 29 août au 2 septembre dernier inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la candidature reçue ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé la classe permanente du poste de directrice adjointe des services professionnels - volet clinico-administratif à une classe 44.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest procède à la nomination de Madame Isabelle Legault au poste de directrice adjointe des services professionnels – volet clinico-administratif, et fixe la rémunération à l'intérieur de la classe 44, et ce, en vertu des modalités prévues au règlement. L'entrée en fonction est effective le 22 septembre 2022.

10.2.12 Autorisation de signature – Documents administratifs – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges

Résolution CA20220921-18

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges est à l'étape « réalisation » suite à l'adoption du *Dossier d'affaires* par le Conseil des ministres le 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet majeur nécessitera la signature de divers documents

administratifs ou ententes, ayant pour objectif de permettre la construction et la mise en service du nouvel hôpital;

CONSIDÉRANT QUE certains documents exigent la signature du président-directeur général, et que ce dernier doit être dûment autorisé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la teneur des documents à signer demeure à l'intérieur des paramètres du projet déjà autorisés, tant au niveau du budget, de l'échéancier que de la portée;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement souhaite s'assurer du bon déroulement du projet et du respect des échéanciers;

CONSIDÉRANT QUE le président-directeur général s'engage à faire une reddition de comptes des documents ou ententes qui auront été signé(e)s, sur une base annuelle, au comité ad hoc du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges du conseil d'administration;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à signer l'ensemble des documents requis dans le cadre de la construction et la mise en service de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges.

11. Affaires nouvelles

12. Documents déposés pour information

Les documents suivants ont été soumis aux administrateurs à titre d'information :

- 12.1 Tableau de bord – Objectifs prioritaires 2019-2020 qui se poursuivent 2021-2022 - Période 5 - Du 17 juillet au 13 août 2022
- 12.2 Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
- 12.3 Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M\$ - Période du 31 mai au 12 septembre 2022
- 12.4 Prévention et contrôle des infections (PCI)
 - 12.4.1 État de situation PCI, mise à jour périodique, période 5 - Du 17 juillet au 13 août 2022
 - 12.4.2 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) – Période 5– 2022-2023 – Du 17 juillet au 13 août 2022
- 12.5 Reddition de compte (P38) – Protocole de mise sous garde
- 12.6 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 2 juin au septembre 14 septembre 2022

13. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 23 novembre 2022

Le vice-président du conseil d'administration (CA) rappelle la tenue de la prochaine séance publique régulière du CA, le mercredi 23 novembre 2022.

14. Clôture de la séance

Le président procède, sur proposition dûment faite et appuyée, à la levée de la séance publique régulière du CA à 19 h 55.

Hugo Desrosiers
Vice-président

Philippe Gribeauval
Secrétaire

Rédigé par : *France Montfils*
Conseillère cadre au bureau du président-directeur général
Volet conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 21 septembre 2022, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20220921-05-01

Titre

Nomination – Docteur Alexandra Bourque, gastroentérologue (à venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Alexandra Bourque;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Alexandra Bourque ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Alexandra Bourque à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Alexandra Bourque sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Alexandra Bourque s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Alexandra Bourque les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Alexandra Bourque, le 21 septembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges de consultation et hospitalisation en gastroentérologie au sein du département suivant : médecine spécialisée, service de gastroentérologie, et ce, du 5 septembre 2022 au 30 juin 2024.

- a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
- xviii. Fournir permis d'exercer du CMQ;
- xix. Fournir diplôme de l'université.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 21 septembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 21 septembre 2022, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20220921-05-02

Titre

Nomination – Docteur Mathieu Caron-Robert, hémato-oncologue (à venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Mathieu Caron-Robert;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Mathieu Caron-Robert ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Mathieu Caron-Robert à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Mathieu Caron-Robert sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Mathieu Caron-Robert s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Mathieu Caron-Robert les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Mathieu Caron-Robert, le 21 septembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges de consultation en hématologie-oncologie au sein du département suivant : médecine spécialisée, service d'hématologie-oncologie, et ce, du 1 novembre 2022 au 30 juin 2024.

- a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
- xviii. Fournir permis d'exercer du CMQ;
- xix. Fournir preuve d'assurance responsabilité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 21 septembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 21 septembre 2022, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20220921-05-03

Titre

Nomination – Docteur Nadia Daly, pédopsychiatre (19805)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Nadia Daly;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Nadia Daly ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Nadia Daly à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Nadia Daly sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Nadia Daly s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Nadia Daly les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Nadia Daly, le 21 septembre 2022, de la façon suivante : membre actif, privilèges de consultation et hospitalisation en psychiatrie et consultation en pédopsychiatrie au sein du département suivant : psychiatrie, services de pédopsychiatrie et psychiatrie adulte, et ce, du 13 juin 2022 au 29 février 2024.

- a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : clinique externe en psychiatrie de Châteauguay;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 21 septembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 21 septembre 2022, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20220921-05-04

Titre

Nomination – Docteur Alfred Antoine Homsy, anesthésiologiste (84621)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Alfred Antoine Homsy;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Alfred Antoine Homsy ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Alfred Antoine Homsy à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Alfred Antoine Homsy sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Alfred Antoine Homsy s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Alfred Antoine Homsy les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Alfred Antoine Homsy, le 21 septembre 2022, de la façon suivante : membre associé, privilèges d'anesthésie-réanimation au sein du département d'anesthésiologie, et ce, du 13 juin 2022 au 29 février 2024.

- a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 21 septembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 21 septembre 2022, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20220921-05-05

Titre

Nomination – Membre honoraire - Docteur Marc Tourigny, gastroentérologue (79214) - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT que sont rattachés au statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que du ou des départements;

Sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de membre honoraire de la façon suivante :

Nom	Docteur Marc Tourigny
Statut	Honoraire
Département	Médecine spécialisée, service de gastroentérologie
Durée	À vie

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 21 septembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 21 septembre 2022, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20220921-06-01

Titre

Démission – Docteur Jean-François Leroux, oto-rhino-laryngologiste (95028) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Jean-François Leroux, oto-rhino-laryngologiste, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de chirurgie, service d'oto-rhino-laryngologie, numéro de permis 95028, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 25 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 13 septembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteur Jean-François Leroux, oto-rhino-laryngologiste, au département de chirurgie, service d'oto-rhino-laryngologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 25 août 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 21 septembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 21 septembre 2022, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20220921-07-01

Titre

Congé de maternité – Docteure Hélène Marcaurette, psychiatre (16733) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Hélène Marcaurette, psychiatre, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte, numéro de permis 16733, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens demande un congé de maternité du 1er novembre 2022 au 1er novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 13 septembre 2022;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Hélène Marcaurette, psychiatre, au département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er novembre 2022 au 1er novembre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay le 21 septembre 2022

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribbeauval